

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 février 2019 - Délibération n° 2019/02/07

Objet : ADOPTION DES MODALITES DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNEE 2019 SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL RELEVANT DU SERVICE EN REGIE « CTDMA ».

L'an deux mille dix-neuf, le 28 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 22 février 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – LEGROS – AUBERT – PENICAUD – DUGAY – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – ROYERE – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – MOREAU – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – GIRODONGO-CHENEVEZ et PATAUD.

Etaient excusés : MM. JUILLET – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – GIRON – FASSOT – SIMONET – MAZIERE – GAUCHI – PARAYRE – CHAUSSADE – PEROT – GUILLAUMOT – TOUZET – PAMIES – LABORDE et Mmes SPRINGER – LAGRAVE – COLON – HYLAIRES – DEFEMME et LAPORTE.

Pouvoirs :

1. M. JUILLET donne pouvoir à M. PACAUD
2. Mme SPRINGER donne pouvoir à M. DUGAY
3. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
4. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE
5. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à Mme BATTUT
6. Mme. LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
7. M. PEROT donne pouvoir à M. ROYERE
8. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. SCAFONE
9. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. GAUDY
10. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – M. LEGROS remplace M. MAZIERE – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – Mme POITOU remplace M. TOUZET et Mme GIRONDONGO-CHENEVEZ remplace M. PAMIES.

Secrétaire de séance : M. Didier MARTINEZ.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	38	48			
Pour	Contre				
47	1	-	-	-	-

Dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant l'utilité de pérenniser le service à la population relatif à la collecte des encombrants sur les communes afin de lutter notamment contre les dépôts sauvages,

Vu le bilan de la collecte des encombrants 2018 mettant en exergue un quantitatif encore important de déchets collectés (+ 120,5 Tonnes),

la Commission CTDMA, réunie le 16 janvier 2019, propose de reconduire cette opération sur 2019 dans le respect des conditions d'exécution suivantes :

- Le périmètre d'action : seules les communes dont la distance routière (définie par ViaMichelin) entre le centre-bourg et la déchèterie de Saint-Dizier-Masbaraud est supérieure à 10 kms se verront proposer le service. Bénéficiant d'un conventionnement entre la Communauté de Communes et EVOLIS23 leur permettant l'accès à la déchèterie de SARDENT, les communes de Pontarion et de La-Chapelle-Saint-Martial sont également hors périmètre de collecte. 20 communes au total sont donc éligibles.
- Le calendrier d'exécution : de début avril à fin octobre 2019 (hors juillet / août).
- Les outils de communication : une date d'intervention adressée à chaque commune, accompagnée d'une liste des objets encombrants acceptés et des déchets refusés.

- La stratégie logistique :

Sur les bases de 2018 :

- Un seul point de collecte par commune (les mêmes qu'en 2018).
- La mise à disposition d'un agent technique communal, ou à défaut d'un bénévole élu communal, le jour de la collecte sur le point de regroupement afin d'apporter une aide technique et de nettoyer les lieux.

En sus, sur proposition de la Commission CTDMA :

- Mise en œuvre par les communes d'une stratégie d'organisation des emplacements de collecte, par la réalisation de micro-emplacements distinctifs par principales catégories de déchets (ferraille, DEEE, encombrants, réemploi, peinture, batterie).
- Tendre vers une ouverture tardive du site de collecte par les communes.

- Cas particulier de la collecte des carcasses (véhicules, engins/outils agricoles) :

En 2019, la Commission CTDMA-EC propose de ne pas reconduire la collecte des carcasses à domicile. Celles-ci pourront toujours toutefois être déposées en déchèterie par les usagers.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Valide les conditions de collecte des déchets encombrants sur les communes pour 2019.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

